

## **Règlement du Jeu – Votre commande 100% remboursée**

### Article 1) Société organisatrice

La société DAMART SERVIPOSTE, RCS Lille Métropole 333 202 083, 25 avenue de la Fosse aux Chênes 59 100 ROUBAIX, organise du 14/10/2014 au 08/11/2014, un jeu avec post-tirage intitulé « **Votre commande 100% remboursée** » soumis à obligation d'achat.

### Article 2) Participation au jeu

La participation à ce jeu est ouverte à toute personne physique majeure, ou mineure avec accord d'un représentant légal à peine de nullité, résidant en France métropolitaine (Corse incluse) à l'exception du personnel de DAMART et des membres de leur famille.

Pour participer au jeu, il suffit de passer commande d'au moins un article sur le site internet [www.damart.fr](http://www.damart.fr) durant la période de validité du jeu. La participation est automatiquement enregistrée dès la validation du paiement.

Plus le client passe de commande, plus il a de chances d'être tiré au sort.

### Article 3) Dotation

Un tirage au sort sera réalisé parmi toutes les commandes enregistrées sur le site [www.damart.fr](http://www.damart.fr) durant la période du jeu et désignera 1 gagnant par jour, à savoir : 26 gagnants au total.

Chacun des 26 clients ayant été tiré au sort gagnera le remboursement par chèque de sa commande avec un maximum de 100 € remboursés par commande.

L'adresse e-mail et/ ou l'adresse postale permettront à l'organisateur de contacter les gagnants afin de confirmer leurs coordonnées et d'organiser l'envoi du chèque.

A défaut de réponse sous 15 jours d'un gagnant, son lot sera remis en jeu et un tirage au sort sera de nouveau effectué. Les lots seront remis au plus tard trois mois après la clôture du jeu.

La société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi des gains à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant.

### Article 4) Limitation de responsabilité

La participation au jeu sur internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'internet.

A cet effet, la société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout problème de communication, de connexion réseau, d'ordinateurs ou de connexion défectueuse.

La société organisatrice ne garantit pas que le site [www.damart.fr](http://www.damart.fr) fonctionne sans interruption ou qu'il ne contienne pas d'erreurs informatiques.

La société organisatrice se réserve le droit d'exclure définitivement du jeu toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon fonctionnement du jeu.

De même, la responsabilité de la société organisatrice ne pourra être engagée et aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne sera versée aux participants si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, ce jeu devait être partiellement ou totalement modifié ou annulé à tout moment pendant toute la durée du jeu.

#### Article 5) Dépôt du règlement et remboursement des frais de connexion

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement déposé auprès de la SCP N.E Szygula, S. Gobert, huissiers de justice, 7 rue des Fabricants à Roubaix (59 100).

Le présent règlement peut être consulté via le site [www.damart.fr/](http://www.damart.fr/) pendant toute la durée du jeu.

Une copie de ce règlement complet est adressée gratuitement sur simple demande écrite à DAMART 59086 Roubaix Cedex 2 en précisant l'intitulé de ce règlement (les frais d'envoi de la demande de règlement seront remboursés sur demande).

Le remboursement des frais de connexion nécessaires à la participation au jeu sur le site et des frais d'affranchissement relatifs à cette demande, peut être obtenu sur simple demande écrite accompagnée d'un RIB et d'une copie de la facture détaillée du fournisseur d'accès à internet indiquant la date de connexion, adressée sous pli suffisamment affranchi avant le 08/12/2014 (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :  
DAMART, 59086 Roubaix Cedex 2.

Il ne sera accepté qu'une seule demande de remboursement par foyer (même nom, même adresse postale). Toute demande de remboursement incomplète ou effectuée après le 08/12/2014 sera considérée comme nulle.

Il ne sera pas accepté de demande de remboursement des frais de connexion pour les participants bénéficiant d'un abonnement mensuel pour une connexion internet illimitée, dans la mesure où le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais supplémentaire.

#### Article 6) Publication du nom des gagnants

Les gagnants autorisent la société organisatrice à publier leur nom, prénom, lieu de résidence (ville et département), image dans le cadre de sa communication publicitaire et promotionnelle sans restriction ni réserve, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de son lot.

Aucun renseignement ne sera donné par téléphone par la société organisatrice et/ou quel qu'en soit le mode par la SCP N.E Szygula, S.Gobert, Huissiers de justice.

#### Article 7) Données personnelles

Conformément à la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978, chaque participant au jeu dispose d'un droit d'accès et de rectification ou de radiation des données personnelles le concernant, qu'il peut exercer sur simple demande en écrivant à DAMART (59 086 Roubaix Cedex 2) en précisant ses coordonnées.

Les participants qui exerceront le droit de radiation aux données les concernant avant la fin du jeu seront réputés renoncer à leur participation.

Les données collectées sont destinées à la société organisatrice et seront utilisées pour la gestion de l'opération (prise en compte des participations, détermination des gagnants, attribution et acheminement du gain).

Elles pourront être utilisées à des fins de prospection commerciale par la société organisatrice si les participants l'acceptent expressément en cochant la ou les cases prévues à cet effet dans le formulaire d'inscription.

#### Article 8) Litiges

Toute contestation relative à ce jeu devra être adressée par écrit uniquement à l'adresse :  
DAMART 59 086 Roubaix Cedex 2.